



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

# Délibération N°19-06-23-13

**OBJET : Régie du camping du lac, exercice 2022 : Emission d'un titre complémentaire au compte 7588 et d'un mandat au compte 6588**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	16	0	3

**PRÉSENTS :** Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

**SECRETAIRE de SÉANCE :** Nathalie BUGEAT

Madame la Maire explique que les services de la DGFIP ont interpellé la municipalité au sujet de la régie du camping du lac, pour l'exercice 2022.

Les services de la DGFIP ont pointé une différence de 2 354.15 euros entre le montant des recettes encaissés et le montant des émissions de titres.

Les mouvements de personnel et la mauvaise utilisation du logiciel n'a pas permis de fournir le détail de cette somme.

De plus, le titre 8001-2023 pour un montant de 4 157.24 euros reste à solder.

Ainsi le déficit pour la régie s'élève à un montant de 6 511.39 euros, qu'il conviendra de verser au compte 6588.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

### Le Conseil Municipal à la majorité

- **APPROUVE** l'émission d'un titre complémentaire au compte 7588 pour un montant de 2 354.15 euros
- **APPROUVE** l'émission d'un mandat au compte 6588 pour un montant de 6 511.39 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Madame la Maire  
Dominique MIERMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230619-19-06-23-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

